

**PROCES VERBAL N°3
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

Vendredi 22 septembre 2006

Présents :

Monsieur	Jean Pierre	MELJAC	Président de la CCS
Messieurs	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS

Excusé :

Messieurs	Jacques	TARRACOR	Membre de la CCS
	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS

Assistent :

Monsieur	Eric	COLAS	Agent Administratif
Monsieur	Jean	PERIOU	Représentant de la LNV
Monsieur	Jean-Claude	ETIENNE	Chargé de Mission



La CCS s'est réunie le vendredi 22 septembre 2006 en séance plénière au siège de la F.F.V.B.

I GESTION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS

Le VBC RIOM/AUVERGNE n'a officialisé son forfait en N3MB et en N3FB que par un courrier du 5 septembre 2006 et n'a donc pu être remplacé. Le dossier a été transmis à la CCD, qui statuera lors de sa prochaine réunion ; les clubs des poules concernées ont été prévenus le 8 septembre.

En conséquence dans les poules N3MB et N3FB, seules les équipes classées 10° et 11° seront rétrogradées en Régionale.

.....

Date de rédaction : 22/09/2006
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006
Date de diffusion : 13/10/2006
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

II DEROULEMENT SPORTIF DES COUPES DE FRANCE SENIOR

- Féminines : 17 équipes ont été engagées, 13 PRO F, 1 N1, 1 N2 et 2 N3. La CCS décide de l'organisation suivante pour qualifier, suite au forfait du VBC RIOM AUVERGNE, les trois équipes qui se joindront aux 14 équipes de PRO A pour les huitièmes de finale.

Deux équipes fédérales seront exemptées et le tour qualificatif aura lieu le 3 décembre 2006. Les deux équipes exemptées et l'équipe vainqueur seront qualifiées pour les huitièmes de finale.

- Masculins : 28 équipes ont été engagées, 14 PRO A, 4 PROB, 2 N1, 4 N2, 4 N3. La CCS décide de l'organisation suivante pour qualifier les deux équipes qui se joindront aux 14 équipes de PRO A pour les huitièmes de finale.

Le 1° tour (14 et 15 octobre 2006) opposera les huit équipes de N2 et de N3.

Le 2° tour (11 et 12 novembre 2006) comportera 3 matches qui opposeront les 4 équipes vainqueurs du 1° tour plus les deux équipes de N1.

Le 3° tour (2 et 3 décembre 2006) comportera 3 rencontres qui opposeront les 3 équipes qualifiées du 2° tour et trois équipes de PRO B (désignées par tirage au sort.

Le 4° tour se déroulera le mercredi 20 décembre et verra s'opposer les 3 équipes vainqueurs du 3° tour et l'équipe exempte. Les deux vainqueurs seront qualifiés pour les huitièmes de finale.

III TIRAGE AU SORT DU 1° TOUR DES COUPES DE FRANCE SENIORS

Le club premier nommé reçoit

- Féminines : Après tirage au sort (2 chapeaux géographiques avaient été composés) :
VC d'ORTHE - IFVB.

- Masculins : Après tirage au sort (3 chapeaux géographiques avaient été composés) :
MENDE VB / CMS MARIGNANE
CO SAINT DIZIER / VB SENNECEY
AMIENS METR. VB / MELUN VDS
US VILLEJUIF / VC BELLAING

IV PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT DU FEUILLET SUIVI de SANCTION TERRAIN

Suite au nouveau RGEN, la CCS a mis en place une procédure de fonctionnement du feuillet de suivi de sanctions terrain.

Chaque semaine, le secrétaire administratif de la CCS étudiera les réclamations arrivées suite aux sanctions de la journée de championnat et contrôlera leur recevabilité sur la forme. Puis la CCS étudiera les réclamations sur le fond et décidera d'inscrire ou pas le joueur ou la joueuse sanctionné(e) au fichier. Elle prononcera également les suspensions pour les joueurs et les joueuses arrivé(e)s à 2 inscriptions pour les capitaines et entraîneurs et 3 inscriptions pour les joueurs.

Les intéressés seront prévenus :

- pour l'inscription au fichier par une réponse au numéro de télécopie indiqué sur le feuillet suivi de sanctions et par le PV de la CCS.
- pour la suspension, au plus tard le jeudi midi avant la journée concernée.

V CAHIER DES CHARGES COUPES DE FRANCE JEUNES

Les membres de la CCS ont commencé le toilettage du cahier des charges Coupes de France Jeunes et Finales N2/N3., 2006/2007. Il se poursuivra par relations télématiques pour être rapidement soumis au bureau.

Date de rédaction : 22/09/2006
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif du 02/11/2006
Date de diffusion : 13/10/2006
Auteur : Jean-Pierre MELJAC